

Le 10 septembre 2009

Madame Mélanie Jobin Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune 880, chemin Sainte-Foy, local 4.00 Québec, Québec G1S 4X4 PEÇU AU MRNF

1 7 SEP. 2009

Direction du developpement minéral

Objet:

Périmètre urbanisé

Articles 32 et 52 de la Loi sur les mines

Madame,

Le Conseil municipal a pris connaissance de votre correspondance datée du 15 juin dernier concernant le sujet cité en objet.

Le territoire visé par la demande de désignation sur carte du 21 mars 2009, est en partie situé dans le périmètre urbain de la municipalité selon le règlement de zonage. On y retrouve les aménagements et équipements publics suivant :

Les aménagements du Parc de la Pointe du Vieux Moulin (comprenant également débarcadère pour bateaux, bloc sanitaire, stationnement et kiosque):

La station de pompage d'eau potable;

La station de pompage d'égout #2;

Le lac aux Sables (source d'eau brute alimentant le réseau de distribution d'eau potable municipale)

La conduite d'adduction alimentant la station d'eau potable municipale.

La municipalité souhaite donc que les terrains relatifs à ces aménagements et équipements ci-haut mentionnés soient exclus des travaux d'exploration minière.

De plus, dans la zone visée, on y retrouve plusieurs aménagements privés touristiques ouverts au public. Plus particulièrement :

Le Camping Lac-aux-Sables;

Le Camping de la petite Rivière;

Le camping du Domaine familial Grosleau;

L'Auberge du Domaine familial Grosleau;

L'auberge Tournesol;

Plusieurs commerces soit:

Le Marché Tradition;

820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec) GOX 1M0 Téléphone : (418) 336-2331 Télécopie (418) 336-2500 Courriel : lac-aux-sables@regionmekinac.com Massothérapeute Marie-Jo; Communication LAS; Ôze publicité.

On retrouve également plusieurs aménagements :

Piste d'atterrissage d'avion Genest Une section de voie ferrée Piste cyclable Rues, ruelles et chemins.

Vous trouverez ci-joint un extrait de la matrice graphique montrant la localisation de ces aménagements.

En regard des conditions auxquelles peuvent être soumis le titulaire de claims, la municipalité suggère les conditions suivantes :

- qu'il n'y ait pas d'exploitation d'une mine à ciel ouvert;
- que les opérations ne deviennent pas une nuisance à la qualité de l'eau du lac aux Sables;
  - qu'une attention soit portée aux commerces situés dans cette zone;
- que les tous les propriétaires immobiliers visés par ce secteur soient informés de leur droits et des conséquences relatives à cette demande de désignation sur carte du 21 mars 2009.

N'hésitez pas à me contacter si d'autres informations vous sont nécessaires au 418-336-2331

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, je vous prie d'accepter, Madame, mes plus cordiales salutations.

Katy Bacon

Inspecteur en bâtiment et en environnement

Directrice générale adjointe

p.j. extrait matrice graphique